

Subventions pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain paysager de Saumur – Energie naturelles et renouvelables



Ville de Saumur

Betty PAUL-MOREAU

Evelyne PENARD

Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Hôtel de Ville Rue Molière – CS 54030

49 408 SAUMUR cedex

Tel: 02 41 83 31 08

Betty.paul-moreau@saumur.fr

Valerie.bastie-dubreuil@saumur.fr

Amenagementpatrimoine.direction@saumur.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Au regard de la nécessité d'accompagner les particuliers dans leurs travaux de réhabilitation de leur patrimoine et de favoriser le développement des énergies renouvelables, la ville de Saumur a décidé de poursuivre ses actions en faveur du patrimoine.

Objectifs :

- Aider à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la Ville afin de contribuer à maintenir en place des atouts du patrimoine de l'Anjou.
- Promouvoir les énergies renouvelables face à la rareté des énergies fossiles.

La ville de Saumur subventionne notamment par le biais de ce dispositif, le ravalement des façades, la réfection des vieux murs, la restauration des ouvrages de ferronnerie, les travaux de menuiserie et les travaux de couverture en ardoise naturelle (zones sauvegardées). Elle abonde également l'aide apportée dans ce domaine par la Fondation du patrimoine.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime à la valorisation du Patrimoine et pour la Promotion des Energies Naturelles et Renouvelables.

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

L'ensemble du territoire communal (Saumur et communes associées).

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique ou morale, maître d'ouvrage de travaux sur des immeubles compris dans le périmètre, à l'exclusion des sociétés civiles et commerciales à but lucratif, des associations culturelles et des organismes gestionnaires d'écoles privées.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Réalisation des travaux sur des éléments architecturaux, urbains ou paysagers visibles du domaine public.
- Fourniture des factures de travaux acquittées.
- Obtention du label Fondation du Patrimoine (pour l'aide de 1%).

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGES

- Subvention Restauration :
 - o Aide à la pierre de 5% du montant des travaux plafonnée à 3 800€,
 - o Aide à la personne de 0 à 25% cumulable avec l'aide à la pierre dans la limite globale de 11 400€.
- Subvention Fondation du Patrimoine :
 - o Aide de 1% du montant des travaux labellisés par cet organisme,
- Subvention promotion des Energies Naturelles Renouvelables (ENR) :
 - o Aide de 5% du montant des travaux dans la limite de 500€.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Etat, Fondation du Patrimoine.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget voté pour 2022 : 120 000 €.

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

2021 :

- Subvention restauration : 21 dossiers aboutis pour un montant de subvention versée de 64 684 €.
- Subvention Fondation du Patrimoine : néant.
- Subvention promotion ENR : 3 dossiers aboutis pour un montant de subvention versée de 1 067 €.

2020 :

- Subvention restauration : 12 dossiers aboutis pour un montant de subvention versée de 45 533 €.
- Subvention Fondation du Patrimoine : néant
- Subvention promotion des ENR : 3 dossiers aboutis pour un montant de subvention versée de 479 €.

2019 :

- Subvention restauration : 17 dossiers aboutis pour un montant de subvention versée de 39 838 €.
- Subvention Fondation du Patrimoine : néant.
- Subvention promotion ENR : 5 dossiers aboutis pour un montant de subvention versée de 888 €.